

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mercredi 10 novembre 2021, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE (arrive à 20 h), Monsieur Jean-François VALLE (arrive à 19h40), Monsieur Karl VALLIERE, Madame GOMEZ Sandrine, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Monsieur Joseph LIZEUL (donne pouvoir à Monsieur Christian MAHE), Monsieur CRENN Michel (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Laëtitia SEIGNEUR.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GOMEZ.



1- AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2021.

1-2 Morbihan énergies : rapport d'activité 2020.

1-3 Convention cadre de partenariat 2022-2025 entre la commune de Pénestin et la SPL Destination Bretagne Plein Sud.

1-4 SAUR – convention pour la surveillance et l'entretien des installations de pompes d'eaux usées de la salle multifonction « Lucien Petit Breton ».

1-5 Réalisation d'un diagnostic de l'appareil commercial du territoire et d'enquêtes auprès des commerçants et des habitants.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Tarifs 2022.

2-2 Ecole Publique Emile Laboureur - demande de subvention exceptionnelle.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Attribution du terrain cadastré YH 620.

3-2 Attribution du terrain cadastré YH 616.

3-3 Modification des limites du chemin de Pen-Palud.

3-4 Création d'une voie communale permettant de desservir le futur lotissement de Loscolo, définition du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle.

3-5 Approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage de la voie d'accès au lotissement.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 CAP ATLANTIQUE – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques.

4-2 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique.

4-3 Projet de convention de mutualisation de l'administrateur ADS (Autorisation du Droit des Sols) entre Cap Atlantique et les communes.

5- PERSONNEL

5-1 Création d'un poste d'adjoint technique.

5-2 Modification du tableau des effectifs.

5-2 Rupture conventionnelle : autorisation de signer une convention avec Monsieur Julien FORTUNE.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Bretagne Vivante - convention de partenariat pour la pose d'un panneau informatif à la pointe du Bile – Réserve ornithologique de l'île à Bacchus.

6-2 Avis sur l'arrêté n°2021/ICPE/231 portant organisation d'une enquête publique – société HERBIGNAC CHEESE INGREDIENT d'Herbignac – en vue de la construction d'une nouvelle unité de séchage au sein de l'établissement.

6-3 Motion de soutien relative au label « agriculture biologique » pour le sel.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions d'urbanisme : octobre 2021.

7-2 PLU – réunion publique.

7-3 Remerciements de Monsieur BAUDRAIS.



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021.

Monsieur Jean-François VALLEE et Madame Corinne BOURSE ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2021.

« Monsieur Jean-Claude LEBAS souhaite avoir des précisions quant aux parcelles YH 620 et YH 616 car il lui semble qu'il y a eu confusion entre la parcelle située au Lavoir et celle située aux Violettes. Monsieur le Maire répond que la parcelle YH 616 est bien située au Lavoir et la parcelle YH 620 est bien située aux Violettes. Monsieur Jean-Claude LEBAS demande à ce que soit confirmé le prix de vente de chaque parcelle. Il lui a répondu que le prix de vente est bien de 105 €/m² pour la parcelle située aux Violettes et 200 €/m² pour la parcelle située au Lavoir. Monsieur Michel BAUCHET rappelle que le prix de vente a été fixé par l'ancienne municipalité au prix de vente du marché soit 150 €/m² à l'époque pour des terrains non primo accédants soit avec la revalorisation actuelle du marché 200 €/m² aujourd'hui.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite également apporter quelques précisions :

- Au point 3.2 : Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande pourquoi la commune ne propose pas ce terrain YH 616 à un primo-accédant ? Pas de réponse, le terrain appartient à la commune, c'est le conseil qui décide et, en réponse à Monsieur MAHE, ce n'est pas un problème d'emplacement. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit donc vous ne proposez pas ce terrain à un primo-accédant ? Monsieur PUISAY répond non. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit : on ne sait pas pourquoi ? Pas de réponse. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit : Monsieur PUISAY connaît très bien l'importance de vendre à des primo-accédants, il faut que tout le foncier communal disponible soit accessible, en priorité, à des jeunes. Monsieur PUISAY : vendre des terrains communaux aux plus offrants c'est aussi un moyen de récupérer de l'argent pour d'autres projets. Monsieur Frédéric BERNARD dit : vous allez faire des économies sur cette parcelle avec 50 000 € ? Pas de réponse.
- Au point 3.3 : Monsieur PUISAY : un couple qui se sépare ne fait pas vraiment une plus-value (c'est à propos d'une vente qui a été faite à un primo-accédant). Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit : ils vendront plus cher. Monsieur PUISAY : oui. Monsieur Dominique BOCCAROSSA : donc ils feront une plus-value.
- Au point 7.1 : au sujet du tableau des permis accordés, il y a un permis d'aménager d'un lotissement de 9 lots, ZD 156, qui n'apparaît pas dans les ordres du jour de la commission urbanisme, il se demande pourquoi et précise qu'il n'a pas vu ce projet. Près de Pradun, il y a eu une déclaration préalable accordée en septembre qui a été refusée en commission le 14 mai, ce qui veut dire que ce qui est dit en commission urbanisme ne correspond pas à la décision après car c'est Monsieur le Maire qui prend la décision et qui signe, apparemment ce n'est pas la même décision. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit donc : « je me demande ce que je fais en commission ». Monsieur le Maire lui répond que lorsqu'il signe un document, il s'en réfère à ce qui a été décidé en commission. Il lui a également répondu, qu'au sujet du tableau, il s'agit d'un récapitulatif, une erreur peut s'être glissée, une vérification sera faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021.

1-2 MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2020.

Madame Corinne BOURSE ne prend pas part à la délibération.

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

1. Le syndicat :

Morbihan énergies fédère l'ensemble des 250 communes du Morbihan. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan Energies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution.

En outre, Morbihan Energies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants : **éclairage, numérique, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, mobilité durable, infrastructure télécom, SIG.**

Le **Comité** de Morbihan Energies est constitué de 56 membres désignés parmi les représentants des collectivités adhérentes : 52 agents forment les effectifs du Syndicat.

Les élections municipales ont conduit au renouvellement du Comité syndicat qui a réélu Jo Brohan à la présidence de Morbihan Energies et élus 7 vice-présidents.

L'exercice 2020 s'établit en dépense, tous budgets confondus, à plus de 69 millions d'euros.

Monsieur Jean François VALLEE arrive à 19h40

Parc automobile de Morbihan Énergies en 2020 : 70 % du parc est décarboné pour des déplacements représentant 14 tonnes de CO2 évitées.

2. Réseaux :

➤ Concession

Morbihan Énergies contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité au nom des 250 communes du département. En 2020, le nombre d'utilisateurs est de 521 639 (soit + 6423 par rapport à 2019). Le déploiement du compteur Linky a été effectué pour 87 % des clients morbihannais. Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée continue sa progression et s'élève à 5577 unités.

➤ Électricité

En 2020, plus de 29 M€ ont été engagés par Morbihan Énergies pour étendre et moderniser le réseau électrique de distribution publique.

➤ Éclairage public

En 2020, plus de 700 opérations, représentant 6 millions d'euros de travaux, ont été réalisées. L'éclairage public se prépare à prendre une place majeure dans la notion de territoire intelligent et de développement de nouveaux services pour les citoyens. 149 communes et 4 EPCI adhèrent au service de maintenance préventive, soit 72 000 points lumineux.

3. Transition :

➤ Territoires d'Innovation

Lauréat du programme d'investissement d'avenir « Territoires d'Innovation », Morbihan Énergies œuvre dans les domaines de la flexibilité énergétique et de la donnée. Le programme mobilise 32 millions d'euros d'investissements pour 6 enjeux : Internet des Objets, Data center départemental, Plateforme de service public de la donnée, Smart city pour tous (services co-crésés avec les usagers), Production et flexibilité locales, mobilité décarbonée.

➤ Mobilité durable

Bornes pour véhicules électriques, station gaz pour camions, future station hydrogène, Morbihan Énergies poursuit résolument sur sa lancée dans la mobilité durable. L'enjeu étant d'offrir aux particuliers et professionnels des énergies alternatives plus sobres en carbone et immédiatement disponibles dans le département pour leurs déplacements et activités.

➤ Photovoltaïque

La prise en charge complète du dossier photovoltaïque par Morbihan Énergies permet de libérer les collectivités candidates de toute démarche contraignante. 83 demandes d'études ont été présentées en 2020 ; 12 projets de centrale solaire ont été menés à bien au cours de l'année à la demande de 11 collectivités du département.

Monsieur Michel BAUCHET précise que Pénestin a un projet d'ombrières au niveau de l'EHPAD.

➤ Rénovation énergétique des bâtiments

L'année a été marquée par le lancement opérationnel du dispositif d'accompagnement des collectivités pour la rénovation énergétique des bâtiments. En 2020, 22 bâtiments ont fait l'objet d'un pré-diagnostic énergétique (9 communes, 2 EPCI concernés). Des études plus approfondies pour 14 bâtiments étaient en instance de lancement fin 2020. > Sensibilisation Morbihan Énergies propose un service d'éducation à la transition énergétique, composé de deux outils complémentaires : une exposition nomade et un concours. En 2020, 39 animations ont permis à 952 élèves de se sensibiliser à cette transition.

4. Numérique :

➤ Gouvernance des données

Favoriser les bonnes pratiques et concevoir des actions d'accompagnement autour d'une politique de la donnée, telle est la démarche adossée à la mise à disposition pour les collectivités de deux plateformes librement accessibles : OpenData56 (66 jeux de données déposés fin 2020) et MyDataCatalogue.

➤ Système d'information géographique

Morbihan Energies a procédé en 2020 au lancement d'un marché pour rénover son SIG à travers l'acquisition de logiciels et de nouvelles fonctionnalités informatiques. L'objectif est double : répondre aux exigences d'une véritable gestion patrimoniale et disposer d'outils ergonomiques.

➤ Data center

Faisant suite aux premières évaluations techniques, un comité de travail sur cet « entrepôt de données » a été constitué en 2020. L'objectif de cette équipe était d'adapter un catalogue modulable de prestations aux besoins réels des collectivités morbihannaises.

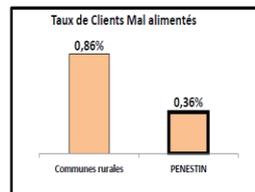
5. Temps forts 2020 :

| | |
|------------------|---|
| Mars | Création de la société HyGO (Hydrogène Grand Ouest) qui va porter la construction à Vannes de la première station de distribution grand public d'hydrogène de Bretagne |
| Juillet | Les 56 nouveaux délégués du Comité syndical issus des élections municipales ont réélu Jo Brohan à la Présidente de Morbihan Energies |
| Septembre | Inauguration de la seconde station de distribution de gaz naturel véhicules à Saint-Gérard |

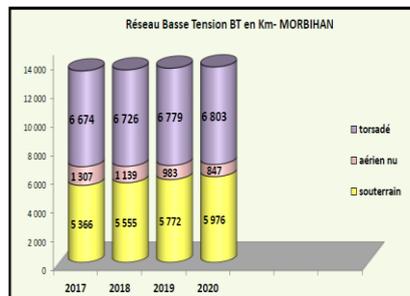
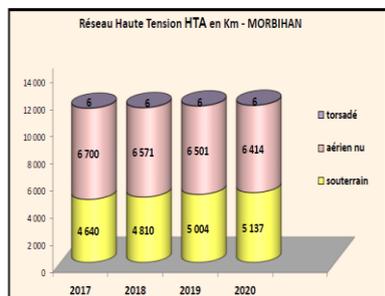
6. La concession électricité 2020 – Pénestin

➤ Nombre de clients :

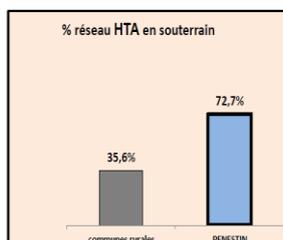
| Désignation | MORBIHAN | Communes urbaines | Communes rurales | PENESTIN |
|--|----------|-------------------|------------------|----------|
| Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA) | 518 112 | 282 198 | 235 914 | 4 150 |
| Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA) | 3 527 | 1 500 | 2 027 | 15 |
| Taux Clients Mal Alimentés | 0,7% | 0,53% | 0,86% | 0,36% |



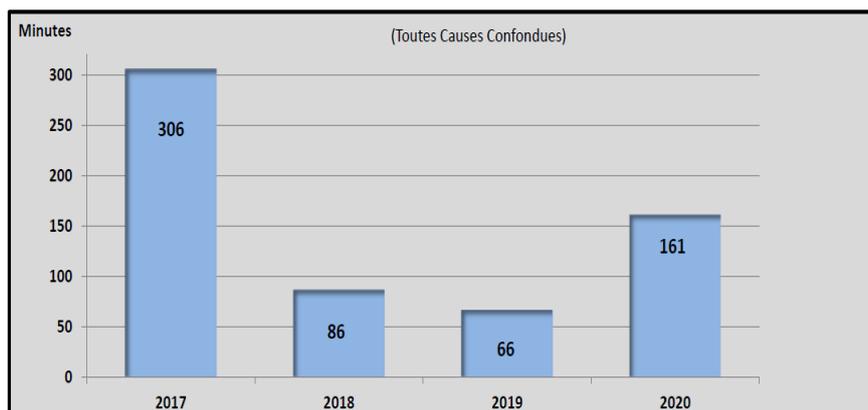
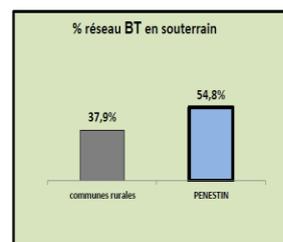
➤ **Données techniques :**



| Désignation | MORBIHAN | communes urbaines | communes rurales | PENESTIN |
|-------------------------------------|----------|-------------------|------------------|----------|
| Longueur totale du réseau HTA en km | 11 551 | 3 289 | 8 262 | 45 |
| dont HTA aérien (nu+torsadé) | 6 414 | 1 094 | 5 321 | 12 |
| dont HT souterrain | 5 137 | 2 196 | 2 941 | 33 |
| % souterrain HT | 44,5% | 66,8% | 35,6% | 72,7% |

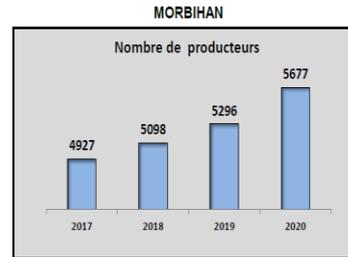
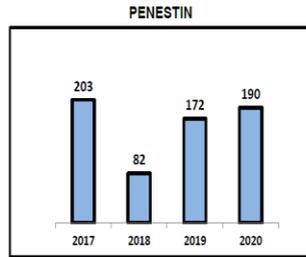


| Désignation | MORBIHAN | communes urbaines | communes rurales | PENESTIN |
|--|----------|-------------------|------------------|----------|
| Longueur totale du réseau BT en km | 13 816 | 4 815 | 9 002 | 97 |
| dont BTA aérien (nu+torsadé) | 7 787 | 2 056 | 5 594 | 44 |
| dont BTA aérien nu de faibles sections | 184 | 55 | 129 | 0 |
| dont BT souterrain | 6 030 | 2 758 | 3 407 | 53 |
| % souterrain BT | 43,6% | 57,3% | 37,9% | 54,8% |
| Nombre de postes HTA/BT (DP, MX) | 14 919 | 4 481 | 10 205 | 74 |



➤ **Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente – TRV**

| Année 2020 | Nombre de clients aux tarifs réglementés | | Consommation annuelle correspondante en GWh | |
|---------------------|--|----------|---|----------|
| | MORBIHAN | PENESTIN | MORBIHAN | PENESTIN |
| Tarif bleu <= 36KVA | 360 722 | 3 551 | 1 792 | 11,2 |



Photovoltaïque : 5 577

Eolien : 44

Hydraulique-Biogaz-
Biomasse : 56

Secteur BASSE-VILAINE (A) - Commission locale de LA ROCHE-BERNARD - 56155 - R - PENESTIN
Données extraites du CRAC Enedis - EDF 2020

morbihan-energies.fr

Monsieur Jean-Claude LEBAS demande : 4150 nombre de clients basse tension et 3751 en tarif bleu, comment expliquer la différence des 600 ? Monsieur Michel BAUCHET répond qu'il n'a pas la réponse mais comme les données viennent de 2 sources différentes, Enedis et Morbihan Energies, il va se renseigner afin de pouvoir apporter une réponse. Monsieur Michel BAUCHET précise tout de même que dans le nombre de clients BT il y a également la prise en compte des tarifs jaunes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de Morbihan Energies.

1-3 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022-2025 ENTRE LA COMMUNE DE PENESTIN ET LA SPL DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la précédente convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il est donc nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE. Cette dernière a confié la gestion de cette compétence à la SPL Destination Bretagne Plein Sud.

L'article 14 du contrat de délégation de service public signé le 28 décembre 2018 stipule que les travaux de fonctionnement sont les travaux incombant normalement au locataire (la SPL Destination Bretagne Plein Sud). Ils comprennent les travaux d'entretien et de maintenance ainsi que toutes les réparations courantes ou les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement et d'exploitation des biens inclus dans le périmètre de la délégation.

Les travaux opérations d'entretien de fonctionnement ont également pour objet :

- De maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant ;
- D'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service sur l'ensemble des espaces délégués ;
- D'éviter, dans le cadre des obligations légales et réglementaires, les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

Le Délégué assume les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation courante de fonctionnement et s'engage notamment :

- A assurer les obligations réglementaires relative à la sécurité, à l'entretien et à la maintenance des biens mobiliers et immobiliers ;
- A respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventive établies par les fabricants de matériels et de matériaux ;
- A signaler à la Communauté d'agglomération Cap Atlantique les anomalies qu'il pourra constater concernant le gros œuvre et autres désordres ne relevant pas de la maintenance courante (les travaux supérieurs à 1500 € HT).

Toute opération d'investissement unitaire inférieure à 1500 € HT sera également considérée comme des travaux de fonctionnement.

La présente convention a pour objectif d'en définir les modalités d'intervention et les conditions financières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités d'intervention et les conditions financières y afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la SPL Destination Bretagne Plein Sud et la commune de Pénestin telle que annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces y afférentes.

1-4 SAUR – CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE POMPAGE D'EAUX USEES DE LA SALLE MULTIFONCTION « LUCIEN PETIT BRETON ».

Madame Corinne BOURSE ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la précédente convention est arrivée à échéance au 31 octobre 2021 et qu'il est donc nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la convention entre la SAUR et la commune de Pénestin a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pénestin confie à la SAUR une mission d'exploitation et d'entretien de ses installations de collecte des eaux usées domestiques de la salle multifonctions Lucien Petit Breton.

La présente convention a pour objectif d'en définir les modalités d'intervention et les conditions financières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités d'intervention et les conditions financières y afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la SAUR et la commune de Pénestin telle que annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces y afférentes.

1-5 REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'APPAREIL COMMERCIAL DU TERRITOIRE ET D'ENQUETES AUPRES DES COMMERCANTS ET HABITANTS.

Point retiré de l'ordre du jour, dans l'attente de pièces complémentaires.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande quel est l'objet de ce diagnostic ? Monsieur Jean François VALLEE lui répond qu'il s'agit de mener une étude auprès des commerçants et des habitants pour connaître leurs attentes en matière d'offres commerciales.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 TARIFS 2022.

Madame Corinne BOURSE ne prend pas part à la délibération.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire propose les tarifs communaux suivants pour l'année 2022 :

| LOCATION DE SALLES | TARIFS 2022 | | |
|------------------------|---|-------------|--------------|
| | Associations Pénestinoises (2 gratuites par an) | Pénestinois | Hors commune |
| SALLE DES FETES | | | |
| < 3H | 60 € | 114 € | 190 € |

| | | | |
|--|---------------------------------|---------|--------|
| 3H > 24 H | 121 € | 228 € | 381 € |
| Caution salle | 500 € | | |
| Sono+vidéoprojecteur | 61 € - caution 400 € | | |
| SALLE LUCIEN PETIT BRETON LOCATION JOURNEE 9H A 19 H OU SOIREE 19H A 3H | | | |
| salle carrelée +lunch +cuisine+salle de lavage, ménage inclus sauf vaisselle | 159 € | 285 € | 409 € |
| Salle Parquet ou carrelée seule | 63 € | 144 € | 218 € |
| Supplément soirée jusqu'à 3h du matin | 21 € | 52 € | 89 € |
| préparation la veille à partir de 17 h | 31 € | | |
| Caution salle | 600 € | | |
| Le ménage est inclus sauf la vaisselle | | | |
| Petite Salle de réunion (19 P) à la journée | réservée aux associations | | |
| FORFAIT MARIAGE : Prépa la veille, salle complète pour 2 jours + cuisine + ménage | de 17 h la veille à J+2 19 h | 761 € | 1267 € |
| Caution salle | 600 € | | |
| Sono | 61 € - caution 400 € | | |
| FOYER SOCIO CULTUREL | | | |
| < 3H | gratuit | 60 € | 99 € |
| 3H > 24 H | gratuit | 121 € | 198 € |
| Caution salle | 400 € | | |
| STADE DU LOGO | | | |
| Clubs (forfait 6 h/jour) | gratuit | gratuit | 59 € |
| POUR TOUTE LOCATION, il est demandé 50 % d'ARRHES | | | |
| MEDIATHEQUE | | | |
| Cotisation annuelle individuelle | 10 € | | |
| Cotisation annuelle couple | 17 € | | |
| gratuité enfants jusqu'à 17 ans inclus | | | |
| Vacanciers par adulte et par mois | 5 € | | |
| Vacanciers par enfant jusqu'à 17 ans inclus et par mois, gratuit à partir du 3ème enfant | 2 € | | |
| CONCESSION CIMETIERE | | | |
| Tombe | 15 ans | 311 € | |
| | 30 ans | 546 € | |

| | | | |
|--|-------------------|---------|--------|
| Cave Urne | 15 ans | 160 € | |
| | 30 ans | 280 € | |
| DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE | | | |
| ABONNEMENT (règlement par trimestre) | | | |
| TOUTE L'ANNEE (01/01 au 31/12) et/ou mercredi (29/06 au 31/08) | le ml | 1,30 € | |
| MOYENNE SAISON (03/04 au 25/09) et/ou mercredi (29/06 au 31/08) | le ml | 2,20 € | |
| DIMANCHE HAUTE SAISON (26/06 au 04/09) et/ou mercredi (29/06 au 31/08) | le ml | 2,50 € | |
| MERCREDI SEUL (29/06 au 31/08) | le ml | 2,50 € | |
| PASSAGERS (règlement au placier) | | | |
| HAUTE SAISON (26/06 au 04/09) | le ml | 4,00 € | |
| HORS SAISON (01/01 au 05/06 et 05/09 au 31/12) | le ml | 3,00 € | |
| DEMONSTRATEUR (règlement au placier) | | | |
| forfait emplacement de 8 m, 32 €, emplacement fixe et déterminé à l'avance (cf. art 20 du règlement du marché) | | | |
| RACCORDEMENT ELECTRIQUE | Forfait jour 3 € | | |
| Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml | 6 € | | |
| STANDS | | | |
| Stand de 6 m x 3 m | 7 € | 18 € | 29 € |
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | | |
| TERRASSE ou ETAL | le m2 par an | 14 € | |
| SIGNALISATION COMMERCIALE | planche simple/an | 71 € | |
| DROIT DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS par Jour PROPOSITION | | | |
| petites installations (sans chapiteau) | 43 € | | |
| installations moyennes (<900 m2) | 96 € | | |
| grandes installations (900 m2 et +) | 316 € | | |
| caution moyenne et grande installation | 206 € | | |
| PHOTOCOPIES | | | |
| Format A4 N/B | 0,18 € | COULEUR | 0,30 € |
| Format A3 N/B | 0,70 € | COULEUR | 1,00 € |
| TARIF CYBERCOMMUNE | | | |
| ADHESION (par année) | | | |
| Adulte | 10 € | | |

| | | |
|---|-------------------------|--|
| étudiant | 5 € | |
| Chômeur inscrit à Pôle Emploi et RSA | gratuit | |
| CONSULTATION | | |
| internet adhérent - 1 heure | 0,50 € | |
| COURS | | |
| Module de 2 heures | | |
| Internet et la sécurité | 10 € | |
| Initiation à l'informatique | 10 € | |
| Bureautique | 10 € | |
| Création de sites/blogs | 10 € | |
| communication et vidéo (MSN/Skype) | 10 € | |
| Logiciels gratuits | 10 € | |
| Réseaux sociaux | 10 € | |
| Photo/Vidéo | 10 € | |
| Sans fourniture de consommables | | |
| MAISON DE LA MYTILICULTURE | | |
| Gratuit | | |
| Groupes (par pers.) gratuit aux - de 10 ans | | |
| VISITE GEOLOGIQUE | | |
| par personne | 3 € | enfants : gratuit pour les - de 10 ans |
| FOURNITURE ET POSE DE BUSES | | |
| tous type de buses | Frais au réel sur devis | |

Madame Christiane BRETONNEAU explique à l'assemblée que, concernant les tarifs du marché, il serait nécessaire d'envisager une légère hausse du coût de l'électricité afin que les communes puissent équilibrer ces dépenses d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 novembre 2021 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de tarifs communaux 2022 telles que présentées ci-dessus.

2-3 ECOLE PUBLIQUE EMILE LABOUREUR – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Madame Corinne BOURSE ne prend pas part à la délibération.

Sur proposition de Madame Isabelle HELLARD, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Amicale Laïque de l'école publique Jean Emile Laboureur.

Monsieur le Maire explique que l'école a pour projet d'emmener l'ensemble des élèves (41) en classe neige du 02 au 08 janvier 2022.

Depuis mars 2020, la crise sanitaire nationale n'a pas permis à cette association de réaliser toutes les manifestations prévues au calendrier, ce qui représente une perte d'environ 12 000 €.

Le coût de la classe de neige est de 18 122 €, soit 442 € par enfant. Le coût du transport est de 4 895 €.

L'association demande la possibilité d'obtenir une subvention exceptionnelle de 3 665 € ainsi que la subvention « sortie scolaire » de 30 € soit un total de 3 665 € + (41 X 30 €) = 4 895 € qui viendrait couvrir le coût du transport scolaire et ainsi amoindrir le reste à charge des familles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 novembre 2021 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 3 665 € à l'Amicale laïque au titre de la classe de neige du 02 au 08 janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention au titre des sorties scolaires pour un montant de 30 € X 41 = 1 230 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 chapitre 65, c/ 6574 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 ATTRIBUTION DU TERRAIN CADASTRE YH 620.

Madame Corinne BOURSE ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D119-2021 du 18 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a validé les critères d'attribution et le prix du terrain cadastré YH 620 situé aux violettes et fléché primo-accédant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, Monsieur Teddy BLOUET, souhaite acquérir cette parcelle. Il précise à l'assemblée que Monsieur BLOUET répond à tous les critères primo-accédant.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'attribuer la parcelle YH 620 d'une superficie de 442 m² à Monsieur Teddy BLOUET pour un prix de 105 €/m² soit un total pour le terrain de 46 410 €.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande s'il y a d'autres demandes ? Monsieur le Maire lui répond que la commune à quelques demandes et explique qu'il y aura un projet important pour les primo-accédants sur le Toulprix. Monsieur le Maire précise que, pour le moment, il n'y a pas de demandes fermes mais que des personnes ont demandé s'il y aura des opérations primo-accédants. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit : « on a demandé, lors du conseil municipal du 6 juin, qu'il y ait une campagne d'information pour les terrains destinés aux primo-accédants, car beaucoup de jeunes sont au courant mais c'est par « oui-dire », ce que Monsieur le Maire a répondu que cela serait fait, est ce que cela existe aujourd'hui ? Monsieur le Maire lui répond, que la publicité sera faite à partir 2022 pour ne pas le faire trop en amont de l'avancée du projet. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue son propos en disant qu'il y a des terrains qui appartiennent à la commune, qui sont mis en vente et qui pourraient être mis en publicité pour les primo-accédants, il précise qu'il ne parle pas des projets à venir. Monsieur le Maire répond que la remarque a été noté. Monsieur Dominique BOCCAROSSA : la fois suivante aussi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession du terrain cadastré YH 620 à Monsieur Teddy BLOUET ;
- **DIT** que Monsieur Teddy BLOUET répond aux critères « primo-accédant » ;
- **FIXE** le prix de vente à 105 €/m² soit pour le terrain YH 620 d'une superficie de 442 m² un montant total de 105 X 442 = 46 410 € ;
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

3-2 ATTRIBUTION DU TERRAIN CADASTRE YH 616.

Madame Corinne BOURSE ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D120-2021 du 18 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a validé les critères d'attribution et le prix du terrain cadastré YH 616 situé au domaine du Lavoir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier, Madame RUZZICA Isabelle (NB : erreur matérielle de nom, il ne s'agit pas de Madame BOUCHET qui en a fait la demande mais de Madame RUZZICA), souhaite acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'attribuer la parcelle YH 616 d'une superficie de 498 m² à Madame RUZZICA Isabelle pour un prix de 200 €/m² soit un total pour le terrain de 99 600 €.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, qu'il a reçu plusieurs demandes pour l'acquisition de ce terrain, le choix a porté sur une personne qui a des soucis de mobilité afin qu'elle puisse adapter son habitation à son handicap.

Madame Corinne BOURSE arrive à 20h.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande s'il s'agit d'une personne domiciliée sur Pénestin, car elle a eu rapidement l'information de vente de ce terrain ? Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise que lors de la dernière délibération, ils avaient voté contre cette vente et tient à faire remarquer que les orientations de la Communauté d'Agglomération, donc Cap Atlantique, ont souligné l'importance de l'accès au logement pour les jeunes et les personnes qui travaillent sur la Presqu'île, c'est vital pour l'avenir de la communauté d'agglomération et plus particulièrement pour la commune de Pénestin. Pour le groupe « le bon sens pour Pénestin », tous les terrains constructibles devraient être réservés aux primo-accédants, cela complète ce qui a déjà été dit lors du précédent conseil municipal. Il souhaite également savoir comment a été déterminé le prix de vente de ce terrain ? Il lui a répondu qu'il s'agit du prix du marché. Il souhaite savoir comment le prix du marché a été déterminé, est ce qu'il s'agit du prix du marché dans le bourg ou en le prix du marché en périphérie, quelle base et qui en a fait l'étude ? Monsieur le Maire lui répond que c'est effectivement l'équipe qui a fait l'étude. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir pourquoi le lot 11 a été vendu 140 € car il est mitoyen au lot proposé ? Monsieur Michel BAUCHET explique que pour la vente du lot 11 le prix a été fixé par délibération et il faisait partie de l'opération du Lavoir, le lot proposé à la vente n'entre pas dans le cadre de cette délibération qui en fixe les prix, il s'agit d'un lot libre, à l'époque ce lot ne faisait pas partie de l'opération car il avait été réservé pour les infirmières. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue en demandant sur quel base le prix a été fixé, car généralement quant au n'est en dehors du prix du marché, la vente est pour les primo-accédants ! Car, en règle générale, on fait une offre qui bénéficie à l'acheteur en réduisant le prix au m², là ce n'est pas un primo-accédant ? Monsieur Michel BAUCHET répond justement le prix de vente de ce terrain est fixé en fonction du prix du marché actuel. Monsieur Michel BAUCHET explique que l'opération du Lavoir était une opération menée par la commune en direction des primo-accédants au départ mais les lots ne se sont pas bien vendus c'est pour cela que le conseil municipal a décidé de les mettre en vente à des prix fixés par délibération, il y avait des prix primo-accédants à 105 €/m² et les autres à 140 €/m² (prix du marché de l'époque) pour les terrains numérotés, le terrain en cause ne fait pas partie de cette opération. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue en disant que le terrain du lot 11 a été vendu à 140 € à Madame BLONDELLE Sophie lors du Conseil municipal du 7 décembre, or le permis de construire qui a été accordé sur ce même terrain à Madame BAUCHET Sophie c'est la même personne ou pas ? Monsieur Michel BAUCHET explique que bien sur c'est la même personne, lors de la demande elle n'était pas divorcée mais lors de l'accord du permis de construire elle a repris son nom de jeune fille après le divorce. Monsieur Frédéric BERNARD est étonné de la différence de tarif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 voix contre (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA), 2 abstentions (Mylène GILORY et Jean-Claude LEBAS) et 14 voix pour :

- **ACCEPTE** la cession du terrain cadastré YH 616 à Madame RUZZICA Isabelle et en l'état ;
- **FIXE** le prix de vente à 200 €/m² soit pour le terrain YH 616 d'une superficie de 498 m² un montant total de 200 X 498 = 99 600 € ;
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

3-3 MODIFICATION DES LIMITES DU CHEMIN DE PEN-PALUD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la limite du chemin de Pen Palud n'a pas été correctement défini lors des opérations d'aménagement foncier au regard de l'existant : les parcelles YH 11, 22 et 23 empiètent sur le chemin.

A l'inverse, le chemin empiète sur une partie de la parcelle YH 23 (cf plan joint : les pointillés bleus correspondent aux limites cadastrales issues du remembrement, les lignes rouges correspondent aux limites existantes sur le terrain : clôtures, talus).

Cette erreur est apparue lors d'un bornage effectué par le cabinet de géomètre Quarta à la demande du propriétaire de la parcelle YH 11.

Un nouveau bornage prenant en compte l'existant a été réalisé afin de régulariser cette situation.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande, si d'après le plan, cela élargit le chemin ? Il lui est répondu que c'est l'inverse. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de remettre à jour le bornage qui n'a pas été fait correctement. Monsieur Frédéric BERNARD demande quelle est la surface ? Monsieur le Maire répond environ 34 m². Monsieur le Maire rappelle que le bornage date de 2015. Monsieur Jean-Claude LEBAS affirme cette date et précise qu'il se souvient que sur la partie Est il y avait eu un souci et il avait été question de ce problème de bornage pas cohérent. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de le mettre à jour aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des limites de terrains conformément au plan ci-joint ;
- **APPROUVE** la modification des limites du chemin de Palud afin de se conformer à l'existant ;
- **APPROUVE à cet fin** la cession par la commune à Mme QUERVET, propriétaire de la parcelle YH 11 de la bande de terrain situé à l'Est du chemin et se trouvant derrière sa clôture, donc sur son terrain (de couleur jaune sur le plan joint) ;
- **APPROUVE à cet fin** la cession par la commune à M. PICHON, propriétaire des parcelles YH 22 et 23 de 2 bandes de terrain situé à l'Ouest du chemin et se trouvant derrière sa clôture, donc sur son terrain (de couleur jaune sur le plan joint) ;
- **APPROUVE à cet fin** la cession par M PICHON à la commune d'un triangle situé sur l'emprise du chemin (de couleur orange sur le plan joint) ;
- **DIT QUE** s'agissant d'une erreur lors de l'établissement des limites d'un chemin communal, durant les opérations d'aménagement foncier, la commune prendra à sa charge les frais notariés ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal 2021 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer les pièces afférentes.

3-4 CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE PERMETTANT DE DESSERVIR LE FUTUR LOTISSEMENT DE LOSCOLO, DEFINITION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE.

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, CAP ATLANTIQUE a engagé les études nécessaires afin de favoriser le regroupement sur un parc d'activités dédié, les activités conchylicoles de la Commune.

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un parc d'activités conchylicoles sur le secteur de Loscolo à PENESTIN et a décidé de lancer les premières études et acquisitions foncières à l'amiable.

CAP ATLANTIQUE a confié la réalisation de cette opération à LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 8 avril 2019.

Pour l'accès au futur lotissement d'activités, une voie communale doit être créée à partir de la route du Bile afin de desservir diverses parcelles dont le lotissement d'activités de Loscolo.

La voie d'accès ne peut être considérée comme un équipement propre du lotissement au sens de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et sa réalisation ne pourra être confiée au lotisseur.

La création d'une voie relève de la compétence de la commune qui doit donc en assurer la maîtrise d'ouvrage. Il est précisé toutefois que la communauté d'agglomération participera au coût de réalisation de la voie communale par le versement d'un fonds de concours.

Par ailleurs, les constructeurs (exploitants) participeront financièrement au coût de la voirie par le versement de la part communale de la taxe communale qui sera versée à la délivrance des permis de construire.

Le programme des travaux à mener en vue de la réalisation de la voie d'accès comporte :

- 1- Les études techniques ;
- 2- Le coût des travaux incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- 3- Le coût des assurances, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- 4- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, assurances, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Le montant des travaux a été estimé à **522 451 € HT**.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que par délibération en date du 04 novembre 2021, le conseil communautaire a validé un fonds de concours affecté à cette opération d'un montant représentant 68 % de la dépense (environ 372 078 €) afin d'atténuer la charge de la commune et respecter l'engagement déjà donné lors du mandat précédent, à savoir un reste à charge de 175 000 € pour la commune.

EN CONSEQUENCE, il est proposé au conseil d'approuver le programme prévisionnel des travaux figurant en annexe 1 à la présente délibération et d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Monsieur Frédéric BERNARD questionne Monsieur le Maire sur les propos suivants « favoriser le regroupement des activités conchylicoles », il précise qu'il existe plusieurs zones, qu'est ce que cela veut dire ? Monsieur le Maire lui répond que la phrase parle d'elle-même et précise qu'il n'a pas d'autres commentaires. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il existe d'autres zones sur la commune et demande si elles vont être condamnées ? Monsieur le Maire lui répond que non. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite avoir des précisions sur cette phrase. Monsieur le Maire répond que l'on va favoriser le regroupement des activités conchylicoles et que cela sera à la libre appréciation des mytiliculteurs. Monsieur Frédéric BERNARD dit que cela mérite éclaircissement car il ne faut pas condamner les autres zones. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de délibérer sur la création d'une voie communale permettant de desservir le futur lotissement de Loscolo. Monsieur Frédéric BERNARD s'adresse à Monsieur le Maire à disant qu'il avait prétendu lors de la campagne électorale que le lotissement ne coûtera rien aux contribuables, là il s'agit déjà des premières dépenses, il s'agit d'un mensonge ? Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit rien de plus de ce qui avait été délibéré avant la mise en place de la nouvelle équipe, évidemment il ne s'agit pas de remettre en cause tout ce qui a été décidé lors des précédentes mandatures. Monsieur le Maire lui répond que l'on ne fait pas n'importe quoi, il s'agit de proroger ce qui a été décidé précédemment. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé que la somme qui avait été prévu lors du précédent mandat ne soit pas dépassée, ce qui est le cas par l'obtention d'un fonds de concours qui permet de respecter l'engagement de la précédente mandature de 175 000 €.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : quand on parle de cette route et donc de l'argent qui est investi par la commune, on pense également à l'argent qui va être également investi par la commune, car lorsqu'on crée une route comme celle-ci, déjà il est nécessaire de préciser les choses cela fait 600 m de long pour 600 000 €, cela fait 10 000 € du mètre, cela donne une idée du coût des travaux et des travaux à prévoir autour de ce lotissement. Il en cite quelques-uns : quand on démarre une route comme celle-ci il faut en assumer les conséquences futures, il y a la piste cyclable piétonne qui va vers le Goulumer-Le Bile, c'est-à-dire il sera nécessaire de sécuriser le périmètre du lotissement, évidemment à la charge de la commune ; la piste cyclable le Goulumer-Le Bile, le chemin de Kerlay à la plage du Maresclé et la route non prévue au budget telle que la jonction avec la route accès principal et le lieu-dit Pradun, qui fait environ 400 m de long et qui débouche sur la route du Bile, et puis par la suite, on continue, bien-sûr, cela sera l'entretien de cette route qui est construite pour supporter les poids-lourds, tracteurs et remorques, donc certainement avec un entretien assez conséquent. Il y a aussi la sécurité des différents carrefours aux entrées de lotissement, cela aura également un coût. Il y aura l'entrée et la sortie face à la plage du Maresclé car cela existe, les tracteurs venant de la cale de Poudrantaïs ne vont pas faire le tour par la Départementale, ils vont venir directement de Poudrantaïs pour passer par le chemin qui remonte vers le lotissement, donc à ce croisement précis il faudra bien qu'il y ait une réalisation de voirie. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'accès à cet endroit car c'est dans une courbe et cela serait dangereux. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande alors où vont aller les mytiliculteurs quand ils vont partir de Poudrantaïs ? Monsieur le Maire répond qu'ils auront deux accès possibles. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande lesquels ? Monsieur le Maire lui répond qu'il l'est connaît comme lui. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que le plus court chemin de de la cale de Poudrantaïs est forcément face à la plage du Maresclé. Il continue son propos en disant : vous imaginez, les mytiliculteurs, qui sont environ 5, 6 par jour en été, vous pensez qu'ils vont faire le grand tour en passant par Kerlieu, Kerlay pour arriver à la Départementale. Monsieur le Maire lui répond, que finalement il connaît les chemins d'accès car il est en train des citer. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit : oui car vous ne les connaissez pas. Monsieur le Maire lui répond, qu'il lui interdit de dire cela car il les connaît très bien et l'invite à continuer. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue en disant qu'il faudra certainement des élargissements de route, car il y aura des croisements, le chemin d'ailleurs sera à refaire, il précise qu'il ne sait pas s'il sera « encaillasser » ou de nouveau « bitumer » ou pas, mais il sera à refaire, car il n'y a pas assez de largeur qui d'ailleurs est prévue, cela à même été discuté au comité de suivi qui n'existe plus, cela fait deux ans qu'il a été créé pour tenir au courant les riverains et, en concertation avec les professionnels, et en concertation avec Cap Atlantique,... Monsieur le Maire l'interrompt et lui demande s'il a d'autres remarques car il lui précise qu'il a un temps de parole fixé dans le règlement intérieur. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande combien de temps ? Monsieur le Maire répond 15 mn et il en est déjà à 7 mn, il lui précise également que son temps de parole est chronométré. Il continue son propos en disant, par rapport à ce comité de suivi, l'intérêt lorsque l'on fait une route comme celle-ci cela aurait dû être discuté avec ce comité de suivi, car cela va impacter les riverains qui sont assez nombreux à cet endroit, surtout sur Keravello, en partie sur le haut de Kerlay et tous les campeurs-caravaniers comme « le Clos du Seigneur » qui est sur la route de Pradun-Le Bile, ces personnes ne sont pas au courant. C'est une décision qui est prise en délibération, les gens vont apprendre, s'ils vont voir sur le site de la mairie le procès-verbal, le fait de faire une route à partir du mois d'août 2022, personne ne les a mis autour d'une table pour en discuter. Le Président du comité c'est Monsieur FOUCHE. Il précise qu'il a oublié le carrefour de la Départementale, c'est un peu plus compliqué car en 2025 il y aura une piste cyclable qui va aller jusqu'au bourg, là il faudra faire quelque chose, sinon les poids lourds, les tracteurs, les voitures... tout ça dans ce carrefour là qui n'est pas comptabilisé financièrement. Il continue en faisant un calcul « grosso-modo » ; en 2016, le coût a été estimé à 4 000 000 € ; Monsieur le Maire répond qu'il ne voit aucun rapport avec la voirie, Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond que oui car il va expliquer : le coût est estimé à 4 000 000 € mais été compris dedans la voirie, c'est-à-dire la route dans ces 4 000 000 €. Ensuite, il y avait, en 2019, 5 000 000 €, cela augmente en trois ans, en 2020 5.5 millions d'euros et aujourd'hui on en est à 6.5 millions mais on s'arrange pour que ce soit que 6 000 000 €, c'est-à-dire que l'on demande à la commune de faire les travaux de 500 000 € de la route, du coup le lotissement ne coûte que 6 000 000 €. Monsieur le Maire lui répond qu'il se trompe, ce n'est absolument pas cela car Cap Atlantique va verser un fonds de concours, cela ne coûtera pas cela à la commune. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il ne parle pas de cela, il précise que, pour lui, Cap Atlantique ne comptabilise pas la route. Monsieur le Maire lui répond qu'évidemment la route est comptabilisée. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que non car il nous le donne à

faire. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il nous le donne à faire mais il nous donne une subvention qui nous permet de la faire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il parle du budget du lotissement, Monsieur le Maire répond que cela sera dans le budget du lotissement. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il y a une autre question, ce sont les deux procédures qui sont en cours, l'autorisation environnementale et le permis d'aménager. Il s'adresse à Monsieur le Maire en disant : « Vous, Monsieur PUISAY, vous allez attendre les jugements pour commencer les travaux ? ». Monsieur le Maire lui répond, évidemment. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond non vous n'allez pas attendre, Monsieur le Maire répond vous faites les questions-réponses. Il continue donc en disant si vous commencer les travaux sans attendre le jugement on comprendra que cela vous importe peu. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas dit qu'il allait les faire mais que c'est vous qui me dites que je vais les faire, il faut faire attention à vos propos, vous parlez à ma place, c'est faux. Monsieur Frédéric BERNARD dit que le planning est fixé. Monsieur le Maire demande à Monsieur BOCCAROSSA de continuer. Il continue en disant que Monsieur le Maire a dit à plusieurs reprises être respectueux des décisions de justice, mais là vous n'attendez même pas la décision, c'est un camouflet à l'état de droit, un mépris total pour les citoyens qui demandaient un moratoire sur ce projet, il est vrai que vos discours sont souvent d'une apparence trompeuse, si la route est réalisée mais que le jugement est défavorable que ferez-vous de la route ? Monsieur le Maire dit qu'il continuera à se battre pour les 65 % de mytiliculteurs qui veulent s'installer au parc conchylicole de Loscolo.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 1 voix contre (Dominique BOCCAROSSA), 1 abstention (Frédéric BERNARD) et 16 voix pour :

- ✓ **APPROUVE le programme des travaux de la voie communale permettant l'accès à diverses parcelles et au futur lotissement d'activités Loscolo ;**
- ✓ **ARRETE l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 522 451 € HT.**

3-5 APPROBATION DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VOIE D'ACCES AU LOTISSEMENT.

La commune envisage la réalisation d'une voie communale qui aura vocation à desservir le futur lotissement d'activités conchylicoles de Loscolo dont l'aménagement a été confié par CAP ATLANTIQUE à LAD-SPL dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La création de la voie d'accès au futur lotissement à partir de la route du Bile reste de la compétence de la commune qui s'est engagée à la réaliser. Le conseil municipal a d'ores et déjà approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux par délibération n° D 134-2021 du 19 novembre 2021.

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet, il est proposé maintenant au conseil de désigner un mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pris en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP aujourd'hui codifiée aux articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

La commune de PENESTIN est devenue actionnaire de LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL et peut lui confier un mandat de maîtrise d'ouvrage sans aucune procédure de mise en concurrence.

En conséquence, il est proposé au conseil d'approuver le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage confiant à LAD -SPL, la réalisation de la voie d'accès au futur lotissement d'activités de Loscolo.

Les missions qui seront confiées au mandataire porteront, conformément à l'article L 2422-6 CCP sur les attributions suivantes :

- 1° *La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;*
- 2° *La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre et le choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, ainsi que le suivi de l'exécution des prestations ;*
- 3° *L'approbation des études d'avant-projet, des études de projet et du DCE du maître d'œuvre ;*
- 4° *La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;*
- 5° *Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et des travaux et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers ;*
- 6° *La réception de l'ouvrage.*

L'enveloppe financière des travaux a été fixée à **522 451 HT.**

La rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à **24 723 € HT,**

Elle sera versée selon les modalités décrites dans la convention de mandat

EN CONSEQUENCE, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation de LAD-SPL comme mandataire ainsi que sur l'approbation de la convention de mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 1 voix contre (Dominique BOCCAROSSA), 1 abstention (Frédéric BERNARD) et 16 voix pour :

VU la délibération n° D 134-2021 du 19 novembre 2021 approuvant le programme des travaux et arrêtant l'enveloppe prévisionnelle des travaux,

VU le code de la commande public, les articles L 2422-5 et suivants,

- ✓ **APPROUVE le mandat de maîtrise d'ouvrage confiant à LAD-SPL, la réalisation de la voie communale d'accès au futur lotissement d'activités Loscolo ;**
- ✓ **DESIGNE Monsieur le Maire comme étant la personne compétente pour le représenter dans l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales et du code de la commande publique ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES.

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L 2224-5, et D 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Cap Atlantique doit présenter chaque année devant son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques. Ce rapport doit être, ensuite, présenté devant chaque conseil municipal avant le 31 décembre de la même année.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, ce rapport a, en amont été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) du 14 septembre 2021.

Ce rapport, rédigé par les services de Cap Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion des centres aquatiques sont gérés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de gestion des centres aquatiques pour l'exercice 2020.**

4-2 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE CAP ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire expose :

Le 1^{er} juillet 2015, le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat.

Par convention, signée le 8 juillet 2015, la commune de Pénestin a confié l'instruction des actes d'urbanisme suivants au service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique :

- Permis d'aménager,
- Permis de construire,
- Permis de construire pour maison individuelle,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable avec création de surface de plancher,
- Déclaration préalable lotissement,
- Déclaration préalable pour changement de destination,

La commune avait décidé de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) et les déclarations préalables sans création de surface de plancher.

Le 21 décembre 2020, la commune a demandé à Cap Atlantique de prendre l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels de manière temporaire, pour une durée de 3 mois, demande qui a été renouvelé deux fois.

Par courrier du 2 juillet 2021, la commune a demandé à ce que le service mutualisé d'instruction ADS instruisse de manière définitive les certificats d'urbanisme opérationnels. Par un courrier en date du 24 août 2021, Cap Atlantique a confirmé son accord pour la reprise définitive de ces actes.

Ces certificats d'urbanisme opérationnels représentent 43 dossiers sur 2020 et 62 dossiers sur 2019. Pour rappel, les certificats d'urbanisme opérationnels sont facturés 26,48 euros par dossiers instruits par le service mutualisé d'instruction ADS pour l'année 2021.

Le service mutualisé d'instruction ADS a commencé l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnel de manière définitive depuis le 1^{er} août 2021.

Le 20 septembre 2021, la commune a demandé à Cap Atlantique de prendre également l'instruction des déclarations préalables de manière définitive à partir du 1^{er} octobre 2021. Par un courrier en date du 2 novembre 2021, Cap Atlantique a confirmé son accord pour la reprise définitive de ces actes.

Ces déclarations préalables représentent 52 dossiers sur 2020 et 23 dossiers sur 2019. Pour rappel, les déclarations préalables sont facturées 46,85 euros par dossier instruit par le service mutualisé ADS pour l'année 2021.

Le service mutualisé d'instruction ADS a commencé l'instruction des déclarations préalables de manière définitive depuis le 1^{er} octobre 2021.

Cette modification de répartition d'instruction des actes d'urbanisme entre le service mutualisé ADS et la commune nécessite une modification de la convention signée le 8 juillet 2015. Seul l'article 2 sera modifié, les autres dispositions restent inchangées (fonctionnement, facturation, etc...). Le projet d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération. Il sera signé par le représentant de Cap Atlantique, le vice-président délégué aux ressources humaines, aux moyens matériels et à l'égalité hommes/femmes, M. Nicolas RIVALAN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.422-1 à L.422-8, R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la convention signée le 8 juillet 2015 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Pénestin,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 novembre 2018 entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Pénestin,

Vu la demande de la commune de Pénestin en date du 2 juillet 2021 afin que l'instruction certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) soit réalisée par le service mutualisé d'instruction ADS,

Vu la demande de la commune de Pénestin en date du 20 septembre 2021 afin que l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables soit réalisée par le service mutualisé d'instruction ADS à partir du 1^{er} octobre 2021,

Vu le projet d'avenant de la convention présenté en annexe,

Considérant que l'instruction de ces actes représente 43 certificats d'urbanisme opérationnels et 52 déclarations préalables sur 2020 et 62 certificats d'urbanisme opérationnels sur 2019 et 23 déclarations préalables sur 2019.

Considérant que l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels et des déclarations préalables par le service mutualisé d'instruction ADS correspond à une nécessité de réorganisation du service urbanisme de la commune,

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si à Pénestin il va y avoir des permis de démolir ? Monsieur le Maire lui répond que cela est en court. Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient pour dire qu'il n'a jamais vu de déclaration préalable pour changement de destination, est ce que cela peut être vu en commission urbanisme ?

Après discussion et délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

- **DECIDE** que l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels et des déclarations préalables sera réalisée par le service mutualisé d'instruction ADS de Cap Atlantique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de Cap Atlantique et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente.

4-3 PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ADMINISTRATEUR ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS) ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LES COMMUNES.

Monsieur le Maire expose :

La Saisine par Voie Electronique (SVE) et l'instruction dématérialisée des Autorisations du Droit des Sols (ADS) doivent entrer en vigueur au **1^{er} janvier 2022**. Ces nouvelles obligations réglementaires (Lois ALUR et ELAN) vont amener, pour les services instructeurs, les pétitionnaires et les élus, une transformation des métiers, des pratiques et des échanges mais ne signifie pas la fin du dépôt papier. Aussi, les différents services devront gérer à la fois des flux papiers et dématérialisés, le tout dans le respect des délais d'instruction réglementaires.

Les services urbanisme des 15 communes du territoire et le service mutualisé d'instruction ADS utilisent le même outil informatique pour l'instruction des autorisations du droit des sols, nommé Cart@ADS, administré par la Direction du Système d'Information Communautaire. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 11 communes de Cap Atlantique ont intégré, par convention, le service mutualisé d'instruction ADS (Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf), et 4 communes sont « autonomes » sur leur instruction (Guérande, La Baule, Le Croisic et Le Pouliguen).

Depuis 2017, la DSIC pilote le projet « Dématérialisation ADS » par le biais d'un comité technique et d'un comité de pilotage, où chacune des 16 structures est représentée. Avec la commune de Guérande, la DSIC participe également à l'expérimentation en Loire-Atlantique (département pilote) du dispositif PLAT'AU, outil qui sera développé au niveau national pour permettre l'instruction dématérialisée des ADS.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention a pour objet de décrire les missions de l'administrateur métier ADS, dont les principales sont résumées ci-dessous (projet de convention ci-annexé) :

- ✓ Accompagner les services instructeurs (et autres utilisateurs) du territoire dans la mise en place de la dématérialisation ADS, dans les évolutions de leur métier et dans leur formation,
- ✓ Assurer le paramétrage du logiciel d'instruction et portails associés, en vue de la dématérialisation,
- ✓ Gérer la configuration métier (critères d'instruction, ...) et création ou mise à jour des modèles de documents,
- ✓ Animer le portail de dépôt et participer à l'harmonisation de la base fusionnée, ...

La convention fixe également les modalités d'échanges entre l'administrateur métier ADS et les communes, notamment en termes de priorisation des tâches demandées, ainsi que la participation financière des communes, en cas d'adhésion à la convention, synthétisée ci-après :

- ✓ Coût facturable : coût chargé moyen d'un agent de catégorie B + 10 % charges, soit **49 159 €**.
- ✓ Financement : 80 % du poste à la charge des 15 communes (hors coûts imputables à Cap Atlantique) sous forme d'une facturation annuelle, soit **1 269 € pour la commune de Pénestin** (coût total de 39 327 € pour l'ensemble des communes). 20 % du poste reste à la charge de Cap Atlantique au titre de la solidarité territoriale (soit un total de 9 832 €).
- ✓ Répartition par commune : en fonction du coût estimé ci-dessous, sur la base de la taille des communes,

soit :

| Assérac | Batz-sur-Mer | Camoël | Férel | Guérande | Herbignac | La Baule-Escoublac | La Turballe | Le Croisic | Le Pouliguen | Mesquer | Pénestin | Piriac-sur-Mer | Saint-Lyphard | Saint-Molf |
|---------|--------------|--------|-------|----------|-----------|--------------------|-------------|------------|--------------|---------|----------|----------------|---------------|------------|
| 1 269 | 2 537 | 1 269 | 2 537 | 6 342 | 3 805 | 6 342 | 2 537 | 2 537 | 2 537 | 1 269 | 1 269 | 1 269 | 2 537 | 1 269 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur et pour accompagner l'ensemble des services instructeurs du territoire dans la mise en œuvre de la dématérialisation ADS, un projet de convention pour la mise à disposition de l'administrateur métier ADS est proposé au Conseil municipal.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dire Loi Elan), et notamment son article 62 modifiant l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 112-8 relatif à la saisine par voie électronique (SVE),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée,
VU l'obligation réglementaire de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022,
VU le projet de convention annexé,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation de l'administrateur métier ADS entre Cap Atlantique et la commune de Pénestin pour un montant de 1 269 €/an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec Cap Atlantique.

5- PERSONNEL

5-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose :

L'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'effectif des services techniques de la commune, il convient de de créer un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créer un poste dans l'attente de l'avis de la CNRACL pour la mise en retraite pour invalidité d'un agent des services techniques.

Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir s'il s'agit du remplacement d'une personne. Monsieur le Maire lui répond, qu'effectivement il s'agit du remplacement d'un agent actuellement en arrêt longue maladie et dans l'attente de la décision de la CNRACL pour sa mise en retraite pour invalidité. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir si l'agent qui va être recruté travaille déjà sur la commune ? Monsieur le Maire répond oui depuis environ 10 mois. Monsieur Frédéric BERNARD demande s'il y a un besoin ? Monsieur le Maire : oui. Monsieur Frédéric BERNARD : quel service ? Monsieur le Maire : adjoint technique au service espaces verts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 abstentions (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA) et 16 voix pour :

- **CREE** un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRECISE** que cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ;
- **DIT** que s'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

5-2 TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D139-2021 du conseil municipal du 19 novembre 2021.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

| | | |
|---|---|----|
| Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières » | 1 | TC |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TC |
| Rédacteur faisant fonction de Secrétaire Générale | 1 | TC |

| | | |
|--|---|------------|
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 2 TP-28 H |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | TC |
| | 1 | TP 28 H |
| Adjoint administratif territorial | 3 | TC |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TP-28H |
| Brigadier-chef principal de police municipale | 1 | TC |
| ASVP | 1 | TC |
| Agent de maîtrise | 3 | TC |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 4 | TC |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 4 | TC |
| Adjoint technique territorial | 7 | TC |
| ATSEM | 1 | TP – 28 H |
| Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe | 1 | TNC - 26 H |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 abstentions (Frédéric BERNARD et Dominique BOCCAROSSA) et 16 voix pour :

- VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

5-3 RUPTURE CONVENTIONNELLE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR JULIEN FORTUNE.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Monsieur Julien FORTUNE sollicitant une rupture conventionnelle,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur Julien FORTUNE, un entretien préalable s'est déroulé le mardi 9 novembre 2021, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des décrets du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur Julien FORTUNE les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 14 000 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 31 décembre 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Monsieur Frédéric BERNARD demande si la commune souhaite garder Monsieur Fortune ? Monsieur le Maire répond dans l'affirmative. Monsieur Frédéric BERNARD demande pourquoi y a-t-il alors une rupture conventionnelle ? Monsieur le Maire : parce que Monsieur Fortune l'a demandée. Monsieur Frédéric BERNARD : il s'agit donc alors d'une démission. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une rupture conventionnelle car c'est d'un commun accord. Monsieur Frédéric BERNARD : c'est un beau cadeau de départ. Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole : ce qui veut dire que quand quelqu'un démissionne il n'a rien, lui a donc démissionné et vous lui avez proposé une rupture conventionnelle ? Monsieur le Maire : non. Monsieur BOCCAROSSA : c'est lui qui l'a demandée ? Monsieur le Maire : oui, il a demandé une rupture conventionnelle. Monsieur BOCCAROSSA : donc vous l'avez acceptée ? Monsieur le Maire : bien sûr. Monsieur BOCCAROSSA : c'est donc un cadeau de départ que vous lui faites. Monsieur le Maire : 15 années de services rendus à la commune, on pense que c'est un juste investissement qu'il a pu donner à la commune, effectivement. Monsieur Frédéric BERNARD : dans n'importe quelle entreprise lorsque vous démissionnez vous n'avez rien. Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans une collectivité territoriale et qu'il y a des lois qui existent et qui permettent cette rupture conventionnelle. Il lui est également répondu qu'il existe des ruptures conventionnelles même dans le privé. Monsieur le Maire précise que cette disposition est récente, ce n'est pas fait systématiquement, mais au regard du travail fourni par Monsieur Julien Fortune et au vu de l'entretien et de ses motivations pour changer d'orientation professionnelle, nous vous proposons cette rupture. Monsieur Jean-Claude LEBAS prend la parole et précise la situation de Monsieur Fortune qui n'a pas le statut de fonctionnaire mais dispose d'un CDI.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, par 1 abstention (Frédéric BERNARD) et 17 voix pour :

- **APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 14 000 €,**
- **FIXE la date de cessation définitive de fonctions au 31 décembre 2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Julien FORTUNE,**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 BRETAGNE VIVANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA POSE D'UN PANNEAU INFORMATIF A LA POINTE DU BILE – RESERVE ORNITHOLOGIQUE DE L'ILE A BACCHUS.

Monsieur le Maire expose :

L'île à Bacchus est un îlot privé, situé sur le territoire de la commune de Pénestin, et localisé en face de la pointe du Bile. Cet îlot fait l'objet d'une convention de gestion entre Bretagne Vivante et le propriétaire de l'îlot, désignant Bretagne Vivante comme gestionnaire de l'îlot en tant que réserve ornithologique.

Cet îlot étant accessible à marée basse, et l'estran étant très fréquenté, il est courant que les plaisanciers s'aventurent sur l'îlot, provoquant le dérangement de l'avifaune nicheuse.

Il est donc proposé d'installer un panneau d'information sur la pointe du Bile, objet de la convention, mentionnant la présence de colonies d'oiseaux marins nicheurs, présentant les différentes espèces et expliquant les risques liés au dérangement des colonies, afin de dissuader les promeneurs de monter sur l'îlot.

Monsieur Jean-Claude LEBAS dit qu'il y avait déjà eu ça il y a 2 ou 3 ans et quelqu'un avait même mis des pommes de terre sur l'îlot ! C'est quelque chose qui revient régulièrement. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais là, il y a une proposition nouvelle d'affichage.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si l'affiche sera installée uniquement à l'entrée de la plage ou elle va être mise au pied de l'île aussi ? Monsieur Jean-Claude LEBAS répond, qu'au pied de l'île il y en a, normalement, une autre. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'informer le public qui se rend sur l'estran, le panneau à l'entrée de l'île Bacchus existe toujours, le panneau proposé a pour objectif d'informer les personnes qui se rendent sur l'île à Bacchus et les inciter à être vigilant.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que ce serait mieux d'ajouter au moins deux panneaux à l'entrée de l'île car beaucoup de gens passent devant mais ne les lisent pas spécialement, au pied de l'île ils auraient un visuel qui les informeraient sur ce qu'ils ne peuvent pas faire. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas hostile à l'installation

d'autres panneaux mais, comme l'a souligné Monsieur VALLIERE, l'île est privée, il faudra interroger le propriétaire. Monsieur le Maire interrogera Bretagne Vivante sur la faisabilité de cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la pose d'un panneau informatif à la pointe du Bile entre la commune de Pénestin et l'association Bretagne Vivante, telle que annexée à la présente délibération.**

6-2 AVIS SUR L'ARRETE N° 2021/ICPE/231 PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE HERBIGNAC CHEESE INGREDIENT D'HERBIGNAC – EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE SECHAGE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/231 en date du 7 octobre 2021 une enquête publique est ouverte à la mairie d'Herbignac, pendant une durée de 34 jours du lundi 8 novembre 2021 à 9h au samedi 11 décembre 2021 à 12h, portant sur la demande présentée par la société HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS en vue de la construction d'une nouvelle unité de séchage au sein de l'établissement qu'elle exploite à Herbignac au dit La Gassun avec extension du plan d'épandage des boues.

Le territoire de la commune de Pénestin étant compris dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation et/ou étant inclus dans le plan d'épandage, le conseil municipal est amené à émettre un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

L'ensemble des documents sont consultables sur le site internet de la préfecture de Loire Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Monsieur Frédéric BERNARD demande si le Conseil municipal de Pénestin doit se prononcer ? Monsieur le Maire répond que tous les conseils municipaux situés dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation sont amenés à se prononcer. Monsieur Frédéric BERNARD dit que c'est délicat de se prononcer car pour l'épandage il y a les marais du Mes qui sont concernés, ces marais se jettent à Pen Be donc dans la baie de Pont Mahe et donc la mytiliculture est touchée, il faut être vigilant sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 5 abstentions (Corinne BOURSE, Mylène GILORY, Jean-Claude LEBAS, Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD) et 11 voix pour :

- **EMET un avis favorable à cette autorisation d'exploiter.**

6-3 MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU LABEL « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » POUR LE SEL.

Monsieur le Maire expose :

La Commission Européenne travaille actuellement sur un projet de cahier des charges de label Bio pour les sels alimentaires, cahier des charges qui conduirait à ce que la très grande majorité des sels européens bénéficient de ce label, sans aucune distinction des méthodes d'exploitation naturelle ou industrielle, de préservation durable des ressources, de présence ou d'absences d'additifs alimentaires et de respect des cycles agricoles et météorologiques.

Les conséquences paraissent potentiellement désastreuses pour les filières de sel de l'Atlantique récolté manuellement sur les bassins des marais salants de Guérande, de Ré et de Noirmoutier.

Les méthodes de production sur ces sites s'inscrivent dans les cycles naturels, les saisons et la météorologie qui caractérisent tout type d'agriculture écologique. Elles s'appuient sur des énergies renouvelables que sont le vent et le soleil, sont à la base d'un écosystème singulier et riche qu'elles créent et entretiennent depuis des siècles, produisent un sel aux caractéristiques qui lui sont propres.

Comment peut-on considérer de la même manière un sel de mine exploité industriellement (forage, lessivage, chauffage, etc.), et la fleur de sel et le gros sel et des marais atlantiques produits de manière écologique ? Cela paraît très difficilement compréhensible.

Avec le même label Bio pour les sels industriels et artisanaux, la majorité des consommateurs considéreront que tous les produits se valent quel que soit le mode de production. Pour un produit alimentaire de base comme le sel, beaucoup ne feront plus la différence entre des sels écologiques vertueux et des sels issus dans des logiques d'exploitation des ressources qui ne sont en rien durables.

C'est la crédibilité même de ce label qui paraît être remise cause, alors même que de plus en plus de consommateurs, conscients des enjeux planétaires et locaux, font le choix d'une alimentation biologique. C'est un risque réel de perte de confiance.

Avec le même label Bio sur les sels industriels et artisanaux, la majorité des consommateurs estimeront qu'il n'y a pas de différence entre les sels et leurs modes de production et achèteront donc, pour la plupart, au prix le plus bas. Dans cette logique, ce sont les sels industriels vendus en millions de tonnes qui écraseront les sels de terroirs.

Or, ces derniers sont ancrés dans les territoires et créent de très nombreux emplois au regard des volumes produits (environ 600 producteurs et 800 emplois directs sur les sites de Ré, Noirmoutier et Guérande). Ils forgent notre identité, constituent un patrimoine historique et paysager, sont des moteurs touristiques et des vecteurs d'attractivité tout en créant des écosystèmes rares et reconnus au niveau européen et mondial.

Fondées sur l'évaporation de l'eau de mer et la préservation des ressources, produisant des sels ayant conservé leurs caractéristiques naturelles et sans intrant, seules les techniques solaires sont, de notre point de vue, en plein accord avec les exigences de l'agriculture biologique et peuvent légitimement prétendre à ce label Bio.

LES CONSEILLERS de la commune de PENESTIN, à l'unanimité :

SALUENT la démarche entreprise par l'Union Européenne pour déterminer un cahier des charges afin de permettre au sel d'être labellisé Agriculture Biologique.

ESTIMENT que seules les méthodes de production de sel marin solaire de l'Atlantique sont par essence bio car elles s'inscrivent dans les cycles naturels, les saisons et la météorologie qui caractérisent tout type d'agriculture écologique et sont fondées sur les énergies renouvelables que sont le soleil et au vent ; le sel y est récolté manuellement, séché naturellement et ne subit aucune transformation ni adjonction d'aucune sorte.

SOULIGNENT, qu'à contrario, les sels marin et minier industriels, récoltés mécaniquement, chauffés et traités après récolte pour donner cette blancheur particulière ne peuvent être considérés comme des produits s'inscrivant dans les principes d'une agriculture biologique.

S'INQUIETENT du préjudice pour les paludiers et sauniers de l'Atlantique que causerait l'ouverture de cette labellisation aux productions industrielles tant marines que minières, lesquelles représentent des millions de tonnes sans commune mesure avec les 25 000 tonnes produites annuellement à Ré, Noirmoutier et Guérande.

S'INQUIETENT des conséquences pour l'économie et l'identité de nos territoires de Ré, Noirmoutier et Guérande (600 producteurs environ et près de 2 500 personnes)

DEMANDENT en conséquence au Ministre de l'Agriculture et à nos parlementaires européens, de défendre les intérêts des producteurs de sel de l'Atlantique en sensibilisant la Commission Européenne à ces enjeux essentiels pour nos territoires afin que la labellisation « Agriculture Biologique » ne soit pas de nature à induire le consommateur en erreur et à déstabiliser l'ensemble de la filière salicole de l'Atlantique.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES.

7-1 DÉCISIONS D'URBANISME : OCTOBRE 2021.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (14 demandes en octobre 2021).

- **Demandes accordées en octobre 2021** :

| NUMERO | NOM | DEMANDE | PARCELLE | ADRESSE DU TERRAIN |
|------------------|----------------------|------------------------------|----------|-------------------------------|
| CU | | | | |
| 056 155 21 T0213 | HAULOT | MAISON INDIVIDUELLE | ZM 43 | CHAMP DU MORTRAI - BRANCELIN |
| DP | | | | |
| 056 155 21 S0080 | DANNENMULLER | ABRI DE JARDIN ET ABRI BOIS | YM 215 | 245 LA POINTE DU BILE |
| 056 155 21 S0092 | LOCATION IMMOBILIERE | CREATION DE FENETRES DE TOIT | ZA 12 | 16 ALLEE JEAN EMILE LABOUREUR |

| | | | | |
|----------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| 056 155 21 T0111 | RENIER | FENETRE | YH 781 YH 787 YH 794 YH 808 | 34 RUE DE L'ILE A BACCHUS |
| 056 155 21 T0112 | MICHAUD | PREAU SUR TERRASSE | ZH 217 | 12 ALLEE DES CUPRESSUS |
| 056 155 21 T0124 | DUBOIS | PERGOLA | YH 822 YH 858 YH 868 | 13 RUE DE L'ILE DE BATZ RESIDENCE LE YOQUO |
| 056 155 21 T0127 | LEVRON | MODIFICATION D'UNE FENETRE | ZH 88 ZH 363 | 3 ALLEE DE LA LANDE MENUE |
| 056 155 21 T0129 | LAZZARI | REALISATION D'UNE CHAMBRE D'AMIS | ZA 51 | 1 ALLEE DU COUCHANT |
| 056 155 21 T0131 | CHEMINANT | CREATION D'UNE OUVERTURE | ZE 154 | ROUTE DU PATIS MANDIN |
| 056 155 21 T0132 | EDF ENR | INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE SUR UN PAN DE TOITURE | YL 343 | 131 ALLEE DE L'ETIER |
| PA | | | | |
| / | / | / | / | / |
| PC | | | | |
| 056 155 19 S0005 M06 | CRUSSON | MODIFICATION DE L'IMPLANTATION ET DE L'ASPECT EXTERIEUR | YM 319 | ALLEE DE KERLAY |
| 056 155 21 S0001 M01 | GAEC "LE POTAGER DE TREBESTAN" | PRECISIONS SUR LES SURFACES INTERIEURS | YE 15 YE 16 | TREBESTAN |
| 056 155 21 S0035 M01 | GUIHARD | MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR | YH 959 | RUE DU LAVOIR |
| 056 155 21 S0066 | ELIN | CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE | YH 533 | CHEMIN DU LAVOIR |
| 056 155 21 T0075 | CHAUVIN | CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT | ZI 647 | Z.A. DU CLOSO |
| 056 155 21 T0084 | LIAIGRE | EXTENSION DE L'HABITATION ET CONSTRUCTION D'UN CARPORT | YH 758 YH 764 YH 867 YH 875 | RUE DE L'ILE A BACCHUS |
| 056 155 21 T0088 | AUBAILLY | EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE | ZB 213 | 12 ALLEE DE KERAVELLO |

Monsieur le Maire rappelle qu'il prend ses décisions uniquement sur avis de la commission urbanisme et ne prend aucune décision à l'encontre de cette commission.

7-2 PLU – REUNION PUBLIQUE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 26 novembre 2021 à 18 h à la salle des Fêtes.

7-3 REMERCIEMENTS DE MONSIEUR BAUDRAIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur BAUDRAIS remercie l'ensemble du conseil municipal et l'équipe municipale pour l'organisation de la cérémonie de remise de sa distinction de maire honoraire.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : « Je tiens à informer le conseil qu'une voiture a tenté de me renverser. Je vais donc déposer une plainte. Je pense que ce genre d'évènement est la conséquence de ce qui se dit sur ma personne. Je tiens tout de même à préciser que je n'ai jamais insulté quiconque, ni écrit ou dit des faits invérifiables. Je ne sais si cela est lié aux affaires de la commune ou à ma participation à la commission PLU ou bien à celle de l'urbanisme ou encore lié au projet Loscolo en tant que président d'association ou bien est-ce l'ensemble. Je suis bien sûr au courant de la manière dont certains me nomme, j'ai entendu « Boccassa » au lieu de BOCCAROSSA mais c'est plutôt futile voire infantile. Heureusement je ne suis pas dictateur, ni empereur. Derrière ce pseudo, je soupçonne un relent de racisme, non déclaré, je préfère ce quolibet à celui de Pinocchio, marionnette qui ment, entendu furtivement à propos de Monsieur PUISAY. A chacun sa croix, ses faits coulent et démontrent la fragilité d'une démocratie locale que certains préféreraient pour eux seuls sans avoir de compte à rendre, merci. ».

Monsieur le Maire : « je trouve particulièrement inadmissible ce qui vous est arrivé et je suis totalement solidaire avec vous ».

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : « cela ne m'intéresse pas ».

Monsieur le Maire : « c'est quand même dit ».

Monsieur Jean-Claude LEBAS souhaiterait connaître l'avancée du dossier des « hauts de Vilaine ». Monsieur le Maire lui répond qu'il rencontre Monsieur le Préfet début décembre. Monsieur Jean-Claude LEBAS dit qu'il serait peut-être nécessaire de faire quelques travaux de sécurisation afin d'éviter que le bâtiment ne soit squatté et ainsi assuré la tranquillité des propriétaires et locataires situé aux alentours de ce bâtiment. Monsieur le Maire répond que les services sont vigilants, à plusieurs reprises la police municipale est intervenue pour déloger des squatteurs mais malheureusement face à il est difficile de maîtriser l'incivisme. Monsieur le Maire explique que l'objectif de la commune est d'arriver à trouver une solution avec le Préfet pour trouver une issue à cette affaire.

Monsieur Jean-Claude LEBAS dit qu'il y a un autre point qui pose problème, il s'agit de l'allée du Grand Pré, derrière carrefour market, car on ne sait plus dans quel sens la prendre, sans parler de la rue du Calvaire avec le problème des cyclistes. Monsieur le Maire explique que le fait d'avoir dématérialisé la rue, les cyclistes descendent plus lentement et en ont le droit. Monsieur Jean-Claude LEBAS fait part que cet été il y a eu quelques accidents, car les gens ouvrent leur portière de voiture sans faire attention, quelques cyclistes se sont retrouvés avec des soins chez le Docteur LALOUX. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que Monsieur VALLIERE a dû le lire sur le blog de Monsieur CORNU car il le lit à la place de Monsieur PUISAY. Monsieur VALLIERE lui répond qu'il ne lit pas à la place de Monsieur PUISAY, il s'informe. Monsieur le Maire répond qu'il n'a besoin de personne pour lire à sa place.

Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il a été questionné sur la piste cyclable partant de la salle Petit Breton jusque l'allée du Puits pour savoir si elle était terminée ? Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner pour apporter une réponse. Monsieur Frédéric BERNARD dit que si elle est terminée il faut penser à sécuriser les passages piétons et enlever les barrières et les blocs de pierre afin que tout le monde puisse passer, les handicapés, les poussettes, ... Monsieur le Maire lui répond qu'il va demander au service technique afin de s'assurer qu'il y a un passage suffisant pour les personnes à mobilité réduite.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.